

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 17 décembre 2015
A 18H45**

PRESENTS : Jean-Pierre ROCIPON, Nathalie ROUSSELET, Gérard LEYMAN, Marilyn BARON-GAUTHIER, Mélanie CHAMPAGNAT, Alain LECHENEAU, Frédéric EYMA, Suzan BADIN

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom
Bernard LEFEBVRE à Nathalie ROUSSELET,
Hervé MANDON à M Jean-Pierre ROCIPON

ABSENTS EXCUSES : Bernard LEFEBVRE, Hervé MANDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marilyn BARON-GAUTHIER

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18H45

Après lecture faite, le Compte rendu de la séance du 14 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

1- SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE Mme MADELAINE ET LA COMMUNE SUITE A LA RUPTURE DU CONTRAT CAE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'interruption du contrat CAE de Mme MADELAINE au 31 août 2015,

Il a été proposé à la Commune, par le biais d'un cabinet d'avocats représentant Mme MADELAINE, de signer un protocole d'accord à l'amiable pour le versement de l'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, d'un montant de 6 600.00€ (SIX MILLE SIX CENT EUROS).

Cet accord met fin à toute autre action de la part de Mme MADELAINE contre la Commune concernant la rupture de son contrat CAE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de l'indemnité est supporté par le budget communal, mais nécessitera une décision modificative.

Monsieur BADIN Suzan indique son désaccord concernant ce protocole et cette situation en précisant que la Commune ne serait pas dans cette situation si Monsieur le Maire avait pris toutes les bonnes informations avant de rompre le contrat de Mme MADELAINE, et que, une fois de plus Monsieur le Maire met le Conseil Municipal face au mur sans d'autre choix que d'accepter ce protocole pour éviter des procédures plus lourdes et plus onéreuses.

M LECHENEAU Alain et Mme BARON-GAUTHIER Marilyn indiquent eux aussi leur désaccord pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à 7 votes pour et 3 contre** de signer ce protocole d'accord et d'approvisionner les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

2- DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité de rupture de contrat CAE de Mme MADELAINE, suite à la délibération 2015/12/01, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses de fonctionnement		
012 Charges de personnel 6411/012	- 6 600.00€	
67 Charges exceptionnelles 6718/67		+ 6 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la Décision Modificative N°3 au budget M14, telle que présentée ci-dessus.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la majoration due à l'Agence Seine Normandie au 671/67, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'exploitation		
65 Autres charges gestion courante 654/65 Pertes sur créances irrécouvrables	- 174.00	
67 Charges exceptionnelles 671/67		+ 174.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la Décision Modificative N°3 au budget M49, telle que présentée ci-dessus.

4- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N°2002—409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Décide de fixer le montant de la redevance au taux maximum, soit 196.76€ arrondi à l'euro le plus proche, soit 197.00€ conformément à l'article L2322-4.

Dit que ce montant sera valorisé automatiquement chaque année.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

-
Soit un total pour l'année 2015 de 702.90€
(SEPT CENT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS)

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret N° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités du département.

DECIDE :

Article 1 :

La Commune autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée de contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **capitalisation**

- Risques garantis pour la Collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**

-

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 :

La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné

7- REPORT DE LA DISSOLUTION DU CCAS DATE D'EFFET AU 31/12/2015

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 14 octobre 2015, la délibération 2015/10/04 sur la dissolution du CCAS au 31/12/2015 avait été votée à l'unanimité.

A ce jour, le décret expliquant très exactement la réglementation concernant l'intervention de la Commune dans l'aide sociale, n'est pas encore sorti, donc n'a pu être étudié.

Monsieur le Maire propose que l'exécution de la délibération 2015/10/04 portant sur la dissolution du CCAS au 31/12/2015 soit reportée à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de procéder au report de la dissolution du CCAS à date d'effet au 31/12/2015 et à sa réintégration dans le budget communal 2016 et qu'une nouvelle décision sera prise après sortie et étude du décret de la loi Le Notre.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de Communauté de Commune du Provinois qui s'est déroulée la semaine 50, il a été dit que le conservatoire de musique de Provins avait cumulé une dette importante suite à des problèmes d'ingérences et rencontré des problèmes pour le paiement des salaires de leurs employés.
La fibre sera installée sur la Commune de Melz-sur-Seine en 2019.
- 2- M LEYMAN Gérard informe l'assemblée que le fauteuil Voltaire qui était dans la chapelle et qu'il a récupéré chez lui pour le remettre en état, vient d'être installé dans l'église et demande à ce qu'il soit réintégré dans l'inventaire de la Commune.
- 3- M LEYMAN fait également don à la Commune d'une bétonnière électrique, et M LECHENEAU demande à ce qu'elle soit également inventoriée, dans le cas où un accident se produirait.
- 4- M BOUDIGNAT Christian, fait demander par l'intermédiaire de M LEYMAN, une réunion des agriculteurs exploitants sur la Commune pour échanger à propos des problèmes d'entretien des chemins.

- 5- Mme PERNOT, fait remarquer par l'intermédiaire de M LEYMAN, que l'état de la Place VANHOUTTE se dégrade.
- 6- Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes récurrentes pour que l'installation d'un columbarium soit fait au cimetière. Une étude est en cours et sera passée dans un prochain conseil.
- 7- Monsieur LEYMAN demande également si des travaux sont prévus pour la restauration du pont de la gare ; Monsieur le Maire répond que ces travaux devraient être réalisés en 2017.
- 8- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de l'ONF est prévue la semaine 52 concernant le trail du muguet, et qu'un suivi est fait au niveau du champ de tir.
- 9- Monsieur EYMA propose à ce qu'une délibération soit prise pour le passage à un grade supérieur pour M THIERRY, soit de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité. La mise en place de la procédure de promotion sera faite et passera en conseil municipal après avis du CT du CDG77.
- 10- M LECHENEAU propose d'étudier un désherbant pour soulager le travail de M THIERRY. Monsieur le Maire précise que dans le budget 2016 il sera prévu de provisionner pour un desherbeur thermique, mais qu'en attendant une étude du produit sera faite pour savoir s' il répond aux normes zéro-phyto.
- 11- Rappel de la fête de Noël des enfants ce vendredi 19 décembre à 19h
- 12- Distribution des colis ce samedi 20 dans la matinée

**Plus aucune question n'étant soulevée,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h12.**